

PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 20 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 23

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Nadine MARTIN, Anny LUCAS, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Valérie POUSSIN,

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY

Absents avec pouvoir :

Laurence BURTIN qui a donné pouvoir à Sylvie Mathe-Griffon

Céline PELLETIER qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Roselyne RABOUAN qui a donné pouvoir à Nadine Martin

Absents excusés :

Lise BURGERMEISTER, Michèle BUFFETEAU, Emmanuelle BOUIS, Cédric GROSSIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Adoption d'une convention avec le Sydev
5. Demande de subventions au titre de la DETR – DSIL 2026 pour le programme de rénovation de l'immeuble îlot rue de la Combe
6. Convention pour la collecte et valorisation des papiers dans les espaces de travail

Personnel :

7. Personnel communal – création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité
8. Transformation d'emploi

Divers :

9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Prise de poste du nouveau policier intercommunal au 1^{er} janvier 2026
- Problématique régulière du chauffage dans les salles omnisports
- Problème du timing de ramassage de la benne des gens du voyage
- Grand frais ne s'installera pas aux Champs Francs
- Chicane : démarches auprès de la SAFER pour examiner les besoins en terrains.
- Le budget de la commune sera adopté après les élections municipales

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- N° 2025-74, du 3 décembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise HM CONSTRUCTION pour la création d'une plateforme pour l'installation de la réserve incendie, pour un montant de **2 450.50 euros HT soit 2 940.60 euros TTC.**
- N° 2025-75, du 3 décembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Pollet pour la fourniture de deux aspirateurs (Centre socio-culturel et FabLab) d'un montant total de **438.10 euros HT, soit 525.72 euros TTC.**

- N° 2025-76, du 8 décembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Manutan Collectivités pour la fourniture de quatre tablettes « Galaxy Tab A9 » avec coques de protection pour les classes de maternelle d'un montant total de **1 114.68 euros HT, soit 1 337.62 euros TTC.**
- N° 2025-77, du 8 décembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Adequat / JPP pour la fourniture d'une maisonnette installée dans l'aire de sport et détente de la commune dans le cadre du budget participatif, pour un montant de **1 862.19 euros HT soit 2 234.63 euros TTC**
- N° 2025-78, du 3 décembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec la Chambre d'Agriculture pour une assistance logistique dans le cadre de l'opération de plantation de haies et bosquets dans les collectivités pour un montant de **759.00 euros HT soit 910.80 euros TTC.**

Objet n° 1 : Convention Sydev – Rénovation d'un luminaire place de l'Eglise

Mme le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux de rénovation d'un luminaire place de l'Eglise. Elle précise que la participation de la commune s'élève à 587 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention relative à la participation communale,
- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°2 : Adoption du projet de réhabilitation et restructuration d'un immeuble de centre bourg- ilot la Combe

Mme la Maire rappelle le projet de réhabilitation et restructuration d'un immeuble de centre bourg- ilot la Combe.

Elle précise que ce projet est éligible à l'attribution des subventions d'investissement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que des subventions du SYDEV.

La Maire propose d'adopter le plan de financement de ce projet et de solliciter les subventions correspondantes.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le projet de réhabilitation et restructuration d'un immeuble de centre bourg- ilot la Combe ;
- **DECIDE** de solliciter les subventions de l'Etat et du Sydev ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète	55 600,00	Subvention Etat DETR / DSIL 40%	283 964,00
Travaux de réhabilitation	654 310,00	SYDEV	107 200,00
phase APD	654 310,00		
		Commune de Benet 45 %	318 746,00
Total HT	709 910,00	Total	709 910,00

TOTAL TTC	851 892,00
-----------	------------

Objet n°3 : Adoption d'une convention pour la collecte des papiers de bureau

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la convention entre la commune et le Sycodem, pour la collecte des papiers de bureau, effectuée par l'entreprise Trait d'Union.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Sycodem pour la collecte des papiers de bureau ;

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Objet n°4 : Personnel communal – création d’emplois pour accroissement temporaire d’activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que deux emplois d’adjoint technique sont à pourvoir,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d’agents contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- **CREE** :

- **2 emplois temporaires** :

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d’activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- Durée du contrat : du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026
- Temps de travail : temps complet
- Nature des fonctions : agent technique
- Niveau de recrutement : catégorie C Adjoint technique
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille d’Adjoint technique

- **AUTORISE** Mme. La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l’emploi ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n°5 : Transformation d’emploi

La Maire informe l’assemblée que suite au recrutement d’un agent dans le cadre d’un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2026, il convient de transformer un emploi à compter du 1^{er} février 2026 de la façon suivante :

- Transformation d’un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi permanent d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Elle propose de transformer cet emploi à la date définie ci-dessus.

Elle invite l’assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** la transformation de cet emploi au 1^{er} février 2026,

- **CHARGE** le maire de la mise à jour du tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.

Questions Diverses

- Demande de prêt de salle pour la chorale YAM (Y en a marre)
- Installation d'un nouveau dentiste, qui pourra bénéficier de l'aide à l'installation par la commune pour l'achat de matériel d'un montant maximum de 15 000 €. Il est précisé que les investissements resteront propriété de la commune.
- Plantations avec 2 classes des écoles des Champs du Bois jeudi 22/01
- Rencontre avec les agriculteurs le 11 février à 19h30 à la Petite Halle
- Commission voirie lundi 2 février à 18 h
- Défense incendie : programme pluriannuel de mise aux normes à prévoir
- CDIS : il va y avoir une facture reportée sur les communes pour le nouveau SDIS.
- Les déchets végétaux de la commune ne seront plus en charge par le SYCODEM ; site à définir sur la commune
- Retour sur la gestion de la période neigeuse et des équipements à prévoir
- Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne sans ressources

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30